



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le 6 septembre 2022

### **Mesures de restriction des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans le bassin de la Boutonne**

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans le département se poursuit.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises s'ajoutant aux précédentes (voir tableau en annexe).

#### **Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers**

Dans le bassin de la Boutonne, les restrictions en vigueur concernent les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses et des massifs fleuris ;
- l'arrosage des potagers (autorisé uniquement entre 20h et 8h) ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, **chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.**

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09



Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par sous-bassin versant sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet PROPULVIA accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Hors alerte et mesures préventives	Charente Amont	Vendredi 26 août 2022 - 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Mardi 30 août 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte renforcée et mesures préventives	Péruse	Vendredi 26 août 2022 - 8h
	Niveau 4 :Crise 1	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine Layon Boutonne supra et infra	vendredi 22 juillet 2022 – 8h
		Lambon,Mignon-Courance, Sèvre Niortaise Amont, Sèvre Niortaise Moyenne, Marais mouillé Aume Couture	Mercredi 10 août 2022 – 8h
Niveau 5 :Crise 2	Vonne rivière et nappe Boivre rivière et nappe Auxance rivière et nappe Dive du Sud rivière et nappe Nappe infra du Clain	Jeudi 14 juillet 2022 - 8h	
	Dive du nord	lundi 1 <sup>er</sup> août 2022 - 8h	

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	<b>Niveau 1 : Vigilance</b>	<b>Autize nappe</b>	<b>Jeudi 14 juillet - 8h</b>
	<b>Restrictions</b>	<b>Charente</b> <b>Bouzonne</b>	<b>Mardi 30 août 2022 - 8h</b> <b>Mercredi 7 septembre - 8h</b>
	<b>Niveau 4 : Crise</b>	<b>Thouet Amont</b> <b>Thouaret</b> <b>Thouet aval</b> <b>Argenton</b> <b>Autize superficielle</b> <b>Vendée superficielle</b> <b>Sèvre Nantaise superficielle</b> <b>Moine</b>  <b>Dive du nord</b> <b>Boivre, Auxance, Vonne</b> <b>Dive du Sud,</b> <b>Lambon, Mignon-Courance</b> <b>Sèvre Niortaise Amont</b> <b>Sèvre Niortaise Moyenne,</b> <b>Marais mouillé</b>	<b>vendredi 22 juillet 2022 - 8h</b>          <b>Mercredi 10 août 2022 - 8h</b>

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	<b>Niveau 1 : Vigilance</b>	<b>Autize nappe (MP14)</b>	<b>Jeudi 14 juillet 2022 - 8h</b>
	<b>Restrictions</b>	<b>Bouzonne</b> <b>Charente</b>	<b>Mercredi 7 septembre 2022 - 8h</b> <b>Mardi 30 août 2022 - 8h</b>
	<b>Niveau 4 : crise</b>	<b>Thouet Amont</b> <b>Thouaret</b> <b>Thouet aval</b> <b>Argenton</b> <b>Autize superficielle</b> <b>Vendée superficielle</b> <b>Sèvre Nantaise superficielle</b> <b>Moine</b>  <b>Lambon (MP3), Mignon-Courance (MP7), Marais mouillé (MP5-3), Sèvre Niortaise moyenne (MP2), Sèvre Niortaise Amont (MP1), Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud, Dive du nord</b>	<b>vendredi 22 juillet 2022 - 8h</b>          <b>Mercredi 10 août 2022 - 8h</b>

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux.  
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

## Annexe 1

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions  
à compter du mercredi 7 septembre 2022 – 8h

### Boutonne

LES ALLEUDS	ASNIÈRES-EN-POITOU	AUBIGNÉ	LA BATAILLE
BEAUSSAIS-VITRÉ	BRIEUIL-SUR-CHIZÉ	BRIOUX SUR BOUTONNE	BRÛLAIN
CELLES-SUR-BELLE	CHAIL	CHEF-BOUTONNE	CHÉRIGNÉ
CHIZÉ	CREZIÈRES	ENSIGNÉ	FONTENILLE-SAINT-MARTIN
LES FOSSES	GOURNAY	JUILLE	LE VERT
LEZAY	LOUBIGNÉ	LUCHÉ-SUR-BRIOUX	LUSSERAY
MAISONNAIS	MARIGNY	MAZIÈRES-SUR-BÉRONNE	MELLE
MELLERAN	MOUGON-THORIGNÉ	PAIZAY-LE-TORT	PAIZAY-LE-CHAPT
PÉRIGNÉ	POUFFONDS	SAINT-GÉNARD	SAINT-LÉGER DE LA MARTINIÈRE
SAINT-MARTIN D'ENTRAIGUES	SAINT-MARTIN-LES-MELLE	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
SAINTE-BLANDINE	SECONDIGNÉ-SUR-BELLE	SÉLIGNÉ	SEPVRET
SOMPT	TILLOU	VERNOUX-SUR-BOUTONNE	VILFOLLET
VILLIERS-EN-BOIS	VILLIERS-SUR-CHIZÉ		

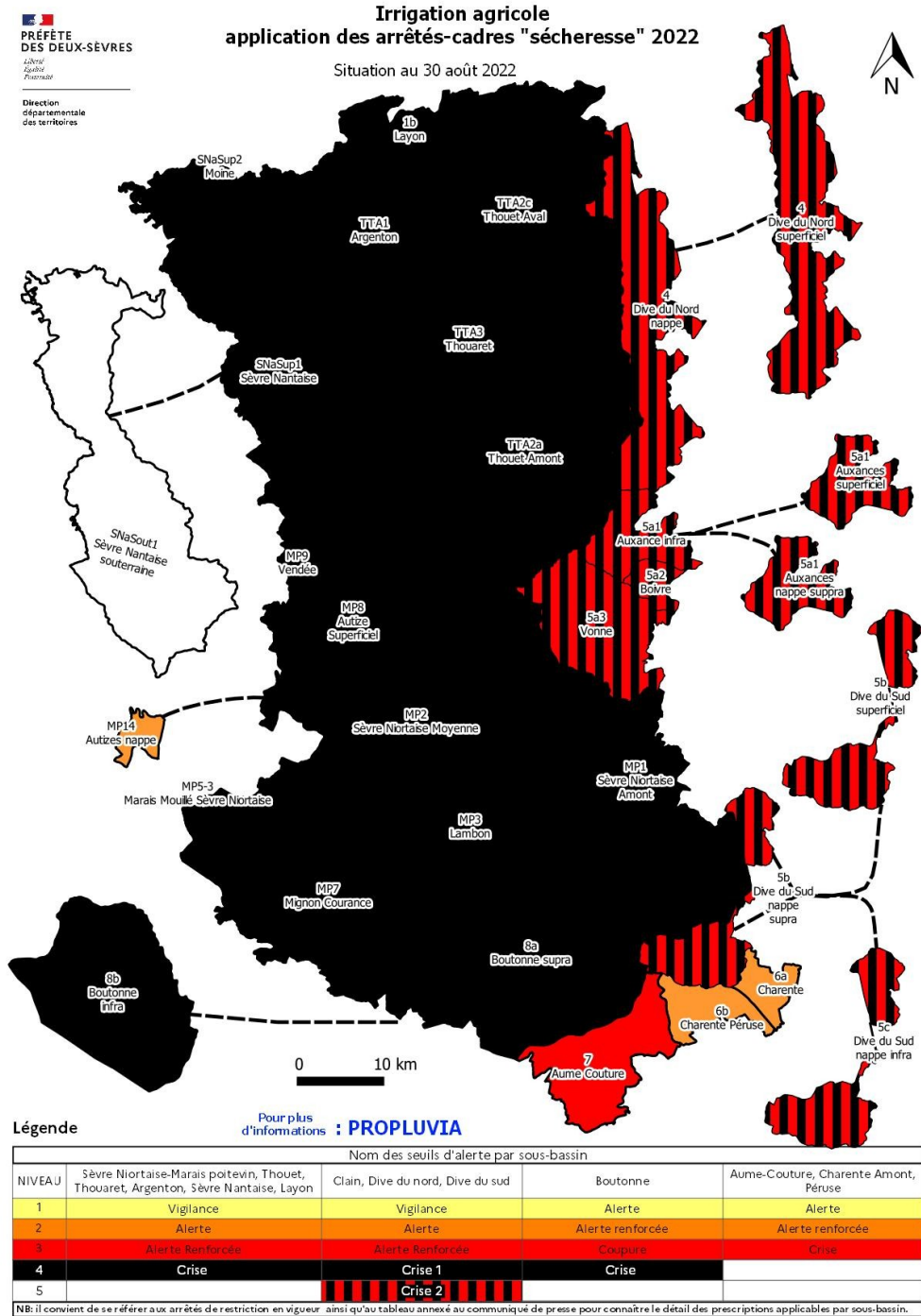
**Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle  
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09

## Annexe 2

### Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)  
Courriel : [pref-communication@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-communication@deux-sevres.gouv.fr)

4 rue Du Guesclin  
79099 NIORT CEDEX 09